

REGLEMENT INTERIEUR

GARDERIE MUNICIPALE DE FLASSAN

Attention, ne pas confondre la garderie avec les activités périscolaires.

ARTICLE 1 : Fonctionnement

- Le fonctionnement de la garderie est assuré par la Mairie de Flassan.
- La garderie, payante, est ouverte aux enfants de maternelle et primaire. Les places sont réservées en priorité aux enfants dont les deux parents travaillent.
- L'accueil se fera :
- De 7h30 à 8h50 : les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis
- De 16h30 à 18h : les lundis, mardis, jeudis et vendredis
- Les parents doivent conduire et/ou reprendre leur(s) enfant(s) auprès de la personne chargée de la garderie dans ces créneaux horaires.
- Les parents peuvent échelonner le départ et l'arrivée de(s) enfant(s) à la garderie.
- Outre les parents, seules les personnes inscrites sur la feuille de renseignements seront habilitées à venir chercher les enfants.
- En cas d'absence pour les enfants inscrits, les parents devront téléphoner à l'école (04.90.61.84.08) et prévenir la personne chargée de la surveillance.
- Pour la garderie du soir : 18h est l'heure limite pour récupérer les enfants ; les enfants du primaire pourront partir seuls.
- Un goûter pourra être mis dans le cartable de l'enfant pour la garderie du soir.
- En cas d'urgence, il sera fait appel au médecin de garde ou aux pompiers.

ARTICLE 2 : Inscriptions et responsabilités

- Les inscriptions se feront à l'avance à la semaine ou à la période, afin de réguler et planifier le nombre d'enfants tout au long des semaines.
- Elles se feront auprès de la personne chargée de la surveillance de la garderie*.
- **La personne chargée de la garderie n'est pas autorisée à prendre en charge un enfant qui n'a pas été régulièrement inscrit, la responsabilité de la commune ne pouvant dans ce cas être engagée.**
- Seul un cas de force majeure à caractère exceptionnel pourra justifier l'examen de la demande et l'acceptation à titre dérogatoire d'un enfant non inscrit selon les règles énoncées ci-dessus.

ARTICLE 3 : Tarifs et Facturation

- Prix : 1,50 € garderie du matin et 1,50 € garderie du soir (selon délibération du Conseil Municipal) quelque soit le temps effectif passé en garderie.
- Les frais d'inscription seront à régler à l'école auprès de la personne qui assure la surveillance. **Aucun enfant ne sera accepté si la place n'est pas payée.**
- Aucune dérogation ne sera acceptée et aucune réduction ou tarif dégressif ne seront appliqués par rapport au nombre d'enfant ou durée de garderie.

- Tout enfant, que les parents ne sont pas venus chercher à la sortie de l'école, sera conduit à la garderie et le prix de cette garderie sera facturé aux parents.

ARTICLE 4 : Comportement

Les enfants confiés à la garderie doivent avoir un comportement compatible avec une vie en groupe.

Ils doivent donc :

- Respecter leurs camarades et le personnel et s'interdire toute attitude susceptible de nuire au bon fonctionnement de la garderie. (insultes, bagarres, ...)
- Respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition : toute dégradation matérielle constatée sera facturée aux parents des enfants responsables.
- En cas de manquement aux règles de « bon comportement », le personnel d'encadrement a autorité pour prendre les décisions adaptées : avertissement verbal par exemple. En cas de récidive, un courrier pourra être adressé par la mairie aux familles concernées. Eventuellement, une exclusion temporaire pourra être envisagée.

ARTICLE 5 : Sécurité et Maladie

- En début d'année, chaque famille doit remplir un dossier de renseignements.
- Si l'enfant est malade pendant un de ces accueils, les parents sont prévenus, et le cas échéant, il peut leur être demandé de venir chercher l'enfant.
- Le personnel ne peut prendre la responsabilité de donner un médicament à un enfant malade, sauf en cas de prescription du médecin scolaire dans le cadre d'un Projet d'Accueil individualisé.

ARTICLE 6 : AUTRES

Le Conseil Municipal se réserve le droit de porter toutes modifications au présent règlement.

*(à la rentrée 2015 Mme Mylène Laporte)

Je soussigné (e) :

Père, mère, tuteur (rayer la ou les mentions inutiles)

Certifie avoir pris connaissance avec mon enfant :, classe de du règlement intérieur ci-joint et en accepte les termes.

A Flassan, le

Signature des parents, précédée de la mention « lu et approuvé »

NB : aucun enfant ne pourra être accepté au sein de l'accueil de loisirs sans le retour préalable de ce document complété et signé.

07/09/2015